

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance spéciale tenue ce **dix-septième jour de septembre 2001 à 20h10** au lieu ordinaire des sessions et à laquelle prennent part :

Monsieur Serge Bizier
Monsieur André Bergeron
Madame Monique Carré
Monsieur Gilles Fortier
Monsieur Jan Heeremans

sous la présidence de Monsieur Laurent Carignan, maire, formant quorum. Le greffier est aussi présent.

Cette séance spéciale a été convoquée par le Maire, Monsieur Laurent Carignan et **avis spécial** a été signifié à chacun des membres selon la Loi.

01-09-322

Achat de terrain – Ferme Norjo inc.

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Princeville considère qu'il est indispensable d'acquérir du terrain dans le but de répondre à la demande de développement industriel;

ATTENDU QUE les études commandées à la MRC de l'Érable et au Groupe Sogestec, ainsi que les discussions du comité ad hoc sur le développement industriel de la Ville démontrent que l'orientation doit aller vers le nord-est de la municipalité;

ATTENDU l'option d'achat signée avec la Ferme Norjo inc.;

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu d'acquérir de Ferme Norjo inc. une partie du lot 12B rang VIII du Canton de Stanfold, ayant une superficie approximative de 4.25 acres, au prix de six cents (0.06 \$) du pied carré;

Que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Princeville l'acte notarié;

Que Daniel Collin, arpenteur-géomètre réalise une description technique dudit terrain à acquérir et en établisse la superficie exacte;

Qu'un emprunt à même les deniers du fonds de roulement de 15 000 \$ soit autorisé afin de couvrir le paiement de cette transaction incluant les frais de notaire et d'arpenteur, le remboursement de cet emprunt de 15 000 \$ s'effectuant en un seul versement le 17 septembre 2002.

ADOPTÉE

01-09-323

Achat de terrain - Ferme Rivardale inc.

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Princeville considère qu'il est indispensable d'acquérir du terrain dans le but de répondre à la demande de développement industriel;

ATTENDU QUE les études commandées à la MRC de l'Érable et au Groupe Sogestec, ainsi que les discussions du comité ad hoc sur le développement industriel de la Ville démontrent que l'orientation doit aller vers le nord-est de la municipalité;

ATTENDU l'option d'achat signée avec la Ferme Rivardale inc.;

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu d'acquérir de Ferme Rivardale inc. une partie du lot 12B et 12B-4 rang VIII du Canton de Stanfold, ayant une superficie approximative de 20.1 acres, au prix de cinq cents (0.05 \$) du pied carré;

Que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Princeville l'acte notarié;

Que Daniel Collin, arpenteur-géomètre réalise une description technique dudit terrain à acquérir et en établisse la superficie exacte;

Qu'un emprunt de 48 000 \$ à même les deniers du fonds de roulement soit autorisé afin de couvrir le paiement de cette transaction incluant les frais de notaire et d'arpenteur, le remboursement de cet emprunt s'effectuant le 17 septembre 2002 pour un montant de 25 000 \$ et la différence de 23 000 \$ le 17 septembre 2003.

ADOPTÉE

01-09-324

Demande à la CPTAQ – Ville de Princeville

ATTENDU QUE la Ville doit relocaliser le site d'élimination des neiges usées à la demande du ministère de l'Environnement;

ATTEDNU QUE le projet global de développement industriel s'orientant au nord-est de la municipalité;

ATTENDU QUE dans la planification du développement la localisation du site d'élimination des neiges usées empiète dans la zone agricole permanente sur une superficie de 14 500 mètres carrés;

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu de présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion d'une partie des lots 12-C et 13-A du rang VIII du Canton de Stanfold appartenant à Ferme Rivardale inc. afin d'y aménager le site d'élimination des neiges usées requis par le ministère de l'Environnement.

ADOPTÉE

01-09-325

Levée de la séance

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par la conseillère Monique Carré, la séance spéciale est unanimement levée

ADOPTÉE

Mario Juare,
Greffier

Laurent Carignan,
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Louise Bergeron, trésorière